

SCP CAZES-GODDYN
Société civile particulière
au capital de 671 385,47 euros
Siège social : 500 rue Léon Blum
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 399 311 539

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier décembre
A 19 Heures,

Les associés de la société SCP CAZES-GODDYN, société civile particulière au capital de 671 385,47 euros, divisé en 44 040 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC, propriétaire de 44 036 parts sociales, représentée par Monsieur Claude CAZES, en sa qualité de Cogérant,

Monsieur Christophe GODDYN, propriétaire de 1 part sociale,

Madame Peggy LEFORT, propriétaire de 1 part sociale,

Monsieur Baptiste GODDYN, propriétaire de 1 part sociale,

Madame Marion JIMENEZ, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe GODDYN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ce ds
BG ms ph

ORDRE DU JOUR

- ✦ *Constatation de cessions de parts sociales,*
- ✦ *Modification corrélative des statuts,*
- ✦ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les actes de cession de parts sociales,
- Le projet de statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des cessions de parts sociales intervenues par actes électroniques en date du 12 novembre 2025, aux termes desquels la société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC a cédé 2 parts sociales sur les 44 038 parts lui appartenant dans la Société :

- à Monsieur Baptiste GODDYN, à concurrence d'1 part,
- à Madame Marion JIMENEZ, à concurrence d'1 part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ce
BG
ob
MS
M

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **671 385,47 EUROS**.

Il est divisé en **44 040 PARTS SOCIALES de 15,24490 EUROS** chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- à la société dénommée SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE – SOFIREC,
à concurrence de 44 036 PARTS, ci.....44 036 PARTS
numérotées de 1 à 24 221 et de 24 223 à 44 037,

- à Monsieur Christophe GODDYN,
à concurrence de 1 PART, ci..... 1 PART
numérotée 44 040,

- à Madame Peggy LEFORT,
à concurrence de 1 PART, ci..... 1 PART
numérotée 24 222,

- à Monsieur Baptiste GODDYN,
à concurrence de 1 PART, ci..... 1 PART
numérotée 44 038,

- à Madame Marion JIMENEZ,
à concurrence de 1 PART, ci..... 1 PART
numérotée 44 039,

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL, CI.....44 040 PARTS. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

cc d
AG R MS

**P/ Société SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE RÉVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
– SOFIREC
Monsieur Claude CAZES**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'C' and 'G' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

Monsieur Christophe GODDYN

Madame Peggy LEFORT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Monsieur Baptiste GODDYN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'G' that are interconnected, with a horizontal line extending to the right.

Madame Marion JIMENEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops and a long horizontal stroke at the end.